

**Séance du Conseil de Ville du 27.01.2025**  
**Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats**

**Développement de la motion**

**5.14/24**

«Delémont ville solidaire: accueillir des réfugié-es de Palestine»

Auteur	Colin Volmer – Partis socialiste / Jeunesse socialiste		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se déclarer publiquement et officiellement prêt à accueillir des personnes réfugiées de Palestine à Delémont</li> <li>• S'engager activement auprès de la Confédération et du canton du Jura pour la protection et la prise en charge directe des réfugié-es palestinien-nes.</li> </ul>		
Préavis	Accepté / e	Refusée	<del>Transformée en postulat</del>
Motifs	<p>Le Conseil communal soutient l'accueil des réfugié-e-s et rappelle que la Ville est membre de l'Alliance des villes et des communes pour l'accueil des réfugié-e-s.</p> <p>La gestion de l'asile et de l'accueil des migrants est une tâche partagée par la Confédération et les cantons. La Confédération est chargée des tâches procédurales et attribue les personnes relevant du domaine de l'asile aux cantons selon une clé de répartition établie en fonction de leur importance démographique – le canton du Jura est ainsi tenu d'accueillir 0,84% des personnes qui demandent la protection de la Suisse. Les cantons sont chargés de l'hébergement, de la prise en charge sociale et de l'accès aux soins des personnes qui leur sont attribuées. Ils leur incombent de mettre en œuvre des mesures d'intégration. L'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) assume cette tâche sur mandat de l'Etat.</p> <p>Jusqu'à présent, l'AJAM n'a pas mis en œuvre d'action spécifique concrète car la Confédération ne lui a attribué aucun réfugié palestinien. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'a enregistré aucune demande d'asile de ressortissants palestiniens. Il écarte de ses prévisions un afflux important de cette région du monde.</p> <p>La marge de manœuvre de la ville de Delémont est très limitée dans la mesure où les communes n'ont pas de compétence décisionnelle dans le domaine de l'asile. Tout au plus, en cas d'afflux massif, pourrait-elle aider l'AJAM à trouver des solutions d'hébergement supplémentaires sur son territoire, comme elle l'a d'ailleurs fait au moment de l'arrivée massive des ressortissants ukrainiens. En l'état, en cas d'arrivées importantes, les réfugiés palestiniens seraient hébergés dans le dispositif d'accueil standard de l'AJAM.</p> <p>Le Conseil communal constate que la motion n'est pas l'intervention appropriée pour cette problématique. La résolution serait à son sens plus judicieuse, à l'instar de celles que le Parlement jurassien adopte régulièrement.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le Conseil communal recommande le rejet de la motion.</p>		